



**EUROPARC**  
**SECTION FRANÇAISE**

**Méthodologie française  
pour la mise en œuvre du volet 2 de la  
Charte Européenne du Tourisme  
Durable dans les espaces protégés  
français**

**Mai 2012**

# **Table des matières**

## **I - La démarche Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés**

- Les objectifs de la CETD
- Une démarche qui repose sur des principes
- Une démarche de progrès
- Une charte en trois parties

## **II - Définition de l'aire géographique concernée**

## **III - Rappel des conditions d'accès au volet 2 de la CETD**

- Les conditions pour les espaces protégés
- Les interventions possibles de la part du gestionnaire d'espace protégé
- Les conditions pour les entreprises

## **IV - Définition des engagements des organismes impliqués dans la mise en application de la méthodologie**

- La section française d'Europarc
- Les administrations des espaces protégés
- Les entreprises du tourisme partenaires
  
- Le forum

## **V- Description des processus d'adhésion et d'évaluation d'une entreprise au volet 2**

- Le processus d'adhésion
- Le processus d'évaluation

## **VI- Liste des actions pouvant être intégrées dans le plan d'action d'une entreprise**

- Les actions individuelles de l'entreprise
- Les actions collectives

## **VII- Description du processus d'évaluation**

- La démarche de progrès lors du renouvellement

## **Annexes**

- Modèle de lettre d'engagement
- Modèle de convention de partenariat
- Modèle de certificat

# I- La démarche Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés

## → Les objectifs de la CETD

La Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés, élaborée par la Fédération Europarc, constitue un outil de mise en œuvre du tourisme durable dans les espaces protégés permettant d'instaurer une gestion durable des activités touristiques.

Les deux objectifs fondamentaux de la mise en place de la Charte Européenne du Tourisme Durable sont :

- l'augmentation de l'intérêt et du soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale du patrimoine qui doit être préservé et apprécié par les générations présentes et futures.
- le développement et la gestion du tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.

## → Une démarche qui repose sur des principes

Les acteurs touristiques engagés dans la CETD orientent leurs actions en veillant à respecter les 10 principes fondamentaux suivant :

1. Impliquer tous ceux qui participent directement au développement et à la gestion du tourisme dans l'espace protégé et au – delà.
2. Préparer et mettre en œuvre une stratégie de tourisme durable et un programme d'action pour l'espace protégé.
3. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé, par et pour le tourisme, et protéger ce patrimoine d'un développement touristique excessif.
4. Proposer à tous les visiteurs une offre touristique de grande qualité pour tous les aspects de leur visite.
5. Communiquer de manière effective auprès des visiteurs au sujet des qualités spécifiques de la région.
6. Promouvoir des produits touristiques spécifiques qui permettent la découverte et une bonne compréhension du paysage.
7. Accroître la connaissance des espaces protégés et des questions de durabilité parmi tous ceux qui sont impliqués dans le tourisme.
8. S'assurer que le tourisme améliore et ne réduit pas la qualité de vie des habitants.
9. Accroître les bénéfices de l'économie locale dus au tourisme.
10. Contrôler et influencer les flux des touristes afin de réduire les impacts négatifs.

## → Une démarche de progrès

La CETD repose sur un principe majeur : le progrès.

En effet, le dispositif s'attache à améliorer les pratiques des acteurs touristiques engagés dans la CETD et de leur permettre d'arriver à un niveau de développement durable sur une période donnée.

Le gestionnaire d'espace protégé est chargé d'accompagner les acteurs touristiques à progresser de manière durable dans leurs procédés.

## → Une Charte en trois parties

La démarche CETD se rattache à trois domaines d'intervention différents mais dans lesquels on trouve des connexions.

- **Volet 1 : le tourisme durable pour le territoire de l'espace protégé**

La première section concerne l'instauration d'un tourisme durable dans le territoire de l'espace protégé au travers de la mise en place d'une stratégie déclinée en programme d'actions sur 5 ans.

Les gestionnaires d'espaces protégés se chargent d'élaborer cette stratégie en concertation avec les acteurs locaux, c'est-à-dire les acteurs institutionnels et les privés, rassemblés au sein d'un Forum.

- **Volet 2 : le tourisme durable pour les entreprises locales**

La seconde section permet au gestionnaire de l'espace protégé d'établir un partenariat avec les entreprises touristiques dans l'objectif d'améliorer leurs pratiques en matière de tourisme durable dans le territoire.

Il s'adresse à « *toute organisation, indépendamment de son statut légal, toute entité publique ou privée, tout produit lié au développement et tout service offert aux visiteurs et à la communauté locale, participant à la stratégie de tourisme durable de l'espace protégé adhérant à la Charte.* »\*

Les espaces protégés souhaitant s'engager sur ce volet doivent élaborer un programme de partenariat de la Charte Européenne du Tourisme Durable avec les entreprises touristiques locales et définir dans ce sens une procédure de travail.

Les entreprises touristiques locales obtiennent un agrément d'entreprise « partenaire de la CETD ».

- **Volet 3 : le tourisme durable pour les organisateurs de séjours**

Enfin, la dernière section s'adresse aux organisateurs de séjours commercialisant des produits dans le territoire de l'espace protégé.

Il vise à améliorer de manière durable les pratiques en matière de production et de vente de séjours, les actions de sensibilisation des clientèles au développement durable et aux problématiques des espaces protégés tout en prenant en compte du fonctionnement général durable de la structure.

---

□ Texte officiel CETD, EUROPARC 1999

## II- Définition de l'aire géographique concernée

L'aire géographique concernée correspond au territoire métropolitain français incluant la Corse ainsi que les départements et territoires d'Outre mer.

## III- Rappel des conditions d'accès au volet 2 de la CETD

### → Les conditions pour les espaces protégés

Les espaces protégés souhaitant s'engager sur ce volet doivent :

- être formellement reconnu par la Fédération Europarc au titre du volet 1,
- avoir constitué le forum cité au point précédent,
- élaborer un programme de partenariat de la Charte Européenne du Tourisme Durable avec les entreprises touristiques locales et définir dans ce sens une procédure de travail.

### → Les interventions possibles de la part du gestionnaire d'espace protégé

#### → *Animer la filière économique locale*

- Améliorer la connaissance mutuelle de l'offre locale, entre prestataires locaux, pour mieux y faire appel, mieux les mettre en marché,
- Conforter la performance des produits locaux, par l'élaboration de cahiers des charges qualitatifs (l'appel à un fournisseur local s'améliore si la confiance en la qualité de son produit ou son service d'un service local peut s'appuyer sur des référentiels.),
- Inciter à constituer une offre plus complète, comblant les carences du maillage local, et donc les achats externes structurels.

#### - → *Faire de la prospection*

- Inciter à l'installation d'établissements, à la création d'activité, pour constituer des filières les plus complètes et les plus longues possibles.

#### - → *Travailler avec des partenaires*

- Syndicats et associations professionnelles
- Chambres consulaires
- Comités d'expansion et services économiques des collectivités territoriales, notamment ceux dédiés au tourisme (services internes et Offices de tourisme, Comités Départementaux et Comités Régionaux du tourisme).

### → Les conditions pour les entreprises

Le champ d'application de la CETD doit se fonder sur un lien direct de l'entreprise avec l'espace protégé. Les entreprises prestataires doivent:

- répondre aux exigences légales en vigueur dans l'Union européenne,
- poursuivre des activités compatibles avec la stratégie et le plan d'actions tourisme durable de l'espace protégé,
- posséder au moins un établissement dans le territoire de l'espace protégé pour pouvoir devenir partenaire de la CETD dans le cadre du volet 2.
- Le principe de la réponse simplement déclarative instaure cette première relation entre les parties prenantes sur la sincérité et la confiance.

Pour les espaces protégés ouverts, c'est la condition d'une activité au moins organisée dans l'espace protégé, qui ouvre le droit à un établissement prestataire de solliciter son intégration dans le processus d'adhésion à la CETD.

## **IV- Définition des engagements des organismes impliqués dans la mise en application de la méthodologie**

### **→ La section française d'Europarc**

La section française a la responsabilité de l'application de la méthode française volet 2 dans les EP français membres d'Europarc. Elle a pour mission de :

- garantir la conformité du système en France
- fournir les informations nécessaires aux EP français souhaitant s'investir dans le processus
- assurer la coordination, le suivi et la diffusion des résultats au niveau français
- constituer le lien entre la Fédération Europarc et les EP français membres d'Europarc.

### **→ Les administrations des espaces protégés**

L'espace protégé est pour sa part responsable de :

- la mise en place du forum
- la surveillance des progrès du système dans son territoire,
- du respect de ses propres engagements,
- du respect des engagements pris par les entreprises,
- la rédaction d'un rapport annuel,
- des travaux liés au renouvellement de la certification des entreprises,
- du suivi de la mise en œuvre de la méthode sur son territoire.

### **→ Les entreprises du tourisme partenaires**

Pour l'entreprise, le partenariat avec l'espace protégé signifie : améliorer la qualité de son offre touristique

- développer de nouvelles opportunités commerciales
- rationaliser les charges :
  - en optimisant la gestion de l'eau, des énergies, des déchets, ...
  - en favorisant l'achat de produits et de services de proximité
  - en s'appropriant des outils et des conseils pour adopter les techniques de gestion environnementales.

En s'engageant dans la démarche, l'entreprise accepte de :

- participer au diagnostic de son établissement,
- établir sa stratégie et ses plans d'action, en corrigeant si nécessaire chaque année,
- présenter sa stratégie et ses plans d'actions aux instances
- contractualiser avec l'espace protégé sa stratégie et ses plans d'action
- participer à l'évaluation de l'entreprise
- participer à des actions collectives d'accompagnement des prestataires du territoire
- s'engager à promouvoir la CETD dans sa communication.

## → Le forum

Le Forum est composé des représentants des aires protégées en collaboration avec les acteurs locaux du secteur du tourisme impliqués. Chaque forum sera organisé et structuré selon les besoins spécifiques du territoire de la zone protégée.

Le forum permanent est animé par le gestionnaire d'espace protégé, en tant qu'espace de dialogue, mais aussi de collaboration, d'affirmation du rôle du gestionnaire d'espace protégé, vis-à-vis :

- des prestataires touristiques publics et privés, et leurs représentants,
- des collectivités territoriales,
- des organisations représentatives de la vie locale,
- des organisations de conservation de la nature.

Il n'est donc pas ouvert aux seuls prestataires de services du territoire.

Certains gestionnaires d'espaces protégés animent annuellement des rencontres élargies, en séances plénières et ateliers, durant un à deux jours, qui permettent l'expression des participants, favorisent les échanges, informent sur les actions menées, les projets.

D'autres gestionnaires ont imaginé des formes plus légères quant aux moyens matériels, mais tout aussi exigeantes sur les rapports d'écoute, d'échange, de gestion participative. La notion de forum permanent peut aussi se trouver sur un site Internet ou un blog, un programme de réunions établi, ...

# V- Description des processus d'adhésion et d'évaluation d'une entreprise au volet 2

## ● Le processus d'adhésion

Le corps de méthode commun pour la mise en œuvre du volet 2 de la CETD se présente sous forme d'un schéma général en 10 étapes clefs.

<b>Principales étapes de mise en œuvre du volet 2 de la CETD auprès des entreprises touristiques locales</b>		
	<i>Par le gestionnaire d'espace protégé</i>	<i>Par l'établissement prestataire</i>
<b>1</b>	<b>Information et sensibilisation des parties prenantes, animation du Forum permanent</b>	<b>Participation, échange</b>
<b>2</b>		<b>Lettre d'engagement formel</b>
<b>3</b>	<b>Diagnostic de l'établissement et de ses prestations</b>	
<b>4</b>	<b>Avis technique du gestionnaire d'espace protégé, et autres experts éventuels</b>	
<b>5</b>	<b>Elaboration de la stratégie et des plans d'actions de l'établissement vis-à-vis de la mise en œuvre de la CETD</b>	
<b>6</b>	<b>Examen et validation de la stratégie de l'établissement</b>	
<b>7</b>	<b>Contractualisation entre le Gestionnaire d'espace protégé et l'établissement prestataire.</b>	
<b>8</b>	<b>Accompagnement</b>	<b>Participation active, mise en œuvre du plan d'action</b>
	<b>Individuel      Collectif</b>	
<b>9</b>	<b>Evaluation annuelle</b>	
<b>10</b>	<b>Evaluation triennale</b>	
	<b>Elaboration du dossier de renouvellement triennal d'adhésion à la CETD</b>	

## → Sensibilisation et information des prestataires (étape 1)

L'application de la CETD permet, entre les parties prenantes, des échanges, des mises en réseau, des partages de connaissance, de savoir-faire, l'acquisition de compétences, l'apprentissage d'une nouvelle culture de territoire.

La sensibilisation et l'information des prestataires sont des actions permanentes, tout au long du processus d'accompagnement des prestataires, qui peuvent s'appuyer sur plusieurs moyens de communication.

### **La communication entre l'entreprise et le technicien d'espace protégé**

L'information et la sensibilisation peuvent être organisées sous deux formes, selon les contraintes techniques ou de confidentialité.

#### Rendez-vous individuel

Dans la plupart des cas, il s'effectue dès les premiers contacts, et de préférence au sein de l'établissement ou de l'entreprise, avec son gestionnaire.

#### Réunion collective



Outre son intérêt pour rationaliser l'usage du temps et des moyens, la réunion de plusieurs prestataires témoignant leur intérêt pour l'adhésion à la CETD permet de déclencher une première dynamique de groupe, un renforcement de leur intérêt pour la démarche.

### **Les partenariats**

Convenir et formaliser, avec les organismes institutionnels concernés (collectivités, chambres consulaires, offices ou comités de tourisme, syndicats professionnel), des rôles et degrés d'implication respectifs dans l'information d'un prestataire sur la CETD, voire dans l'instruction de son dossier de candidature. Ces dispositions doivent assurer au gestionnaire d'espace protégé la maîtrise de la décision.

Un document simple devra expliquer au prestataire candidat cette organisation.

## **→ Formalisation de l'intégration dans la démarche de progrès**

La formalisation de l'engagement dans la mise en œuvre de la CETD, de la part d'un prestataire, constitue un premier contrat moral, de respect des techniciens et des moyens mis à disposition par le gestionnaire d'espace protégé.

L'engagement de l'entreprise prestataire se formalise par deux documents principaux :

### **- La lettre d'engagement**

Document général par lequel le prestataire informe de sa détermination à mettre en œuvre la CETD dans son établissement, et à participer aux travaux individuels et collectifs que cela entend.

### **- La rédaction de projet de mise en œuvre de la CETD**

Document triennal précisant l'engagement du prestataire, en termes de moyens, de méthode et de délais.

- La rédaction du projet est le fait du seul prestataire, au vu du diagnostic commenté par le ou les techniciens délégués par le gestionnaire d'espace protégé.

ou bien

- La rédaction du projet est co-rédigée ou assistée par ces mêmes techniciens.

La lettre d'engagement individuelle d'un prestataire peut faire référence à une convention d'un groupe de prestataires identifiés et constitués en personne morale.

En conséquence, certains points du plan d'action du prestataire individuel pourront être mis en œuvre de manière collective.

## ● Le processus d'évaluation

### → Diagnostic d'établissement (étape 3)

Le diagnostic d'établissement est le « point de référence » suivant l'engagement dans le processus de mise en œuvre du volet 2 de la CETD.

Au sein de la démarche de progrès, cette évaluation à une date précise est un moment essentiel, qui permet de déterminer :

- des objectifs de progrès sur une base factuelle,
- de déterminer les actions autonomes du prestataire vers les objectifs,
- d'échafauder l'accompagnement technique à prodiguer au prestataire,
- d'évaluer les moyens à mettre en œuvre,
- de mesurer régulièrement les évolutions, et leurs causes,

#### **Détermination des modalités de diagnostic CETD**

Le diagnostic tient en un module obligatoire, qui peut se voir adjoint d'autres procédures, complémentaires :

##### Module obligatoire

- L'audit par un technicien de l'espace protégé :  
Réalisé in situ, par un technicien formé et accompagnant durablement le prestataire

##### Modules optionnels cumulables

- L'auto-diagnostic, sur une grille de critères appropriée, et un exposé didactique.
  - Le questionnaire d'espace protégé recherche ainsi l'autonomisation et la participation du prestataire en cours d'engagement.
  - L'auto-diagnostic doit se baser sur une relation sincère, pour que la valeur déclarative soit assurée.
- L'audit par un technicien externe (chambre consulaire, consultant...)
  - Le cadre conventionnel, organisationnel et financier du recours à l'auditeur externe doit être préalablement posé.
  - Il est souhaitable que le technicien de l'espace protégé chargé de la CETD connaisse bien l'établissement candidat.
  - Rassurer le candidat sur la confidentialité du système et sa bienveillance.
- L'Avis de la clientèle
  - Applique un principe durable de relation avec le consommateur, l'utilisateur.
  - Peut être aussi intégré à d'autres étapes du processus d'accompagnement et d'évaluation.
  - Peut aussi être simulé avec l'instauration d'une enquête par client-mystère.

Aux grilles de critères communs à tout type d'activité, on pourra y adjoindre des critères complémentaires :

- selon les activités, par filières

- selon les milieux naturels et les activités

### Tronc commun des champs de critères d'évaluation

La matrice des critères présentée ci-dessous est organisée selon les trois piliers du développement durable. Elle doit être mise en œuvre dans sa globalité.

Humain Social	Economique	Environnemental
Equité sociale	Intégration à l'économie et l'organisation locale	Respect des ressources naturelles et de la biodiversité
Dialogue social	Prospérité propre et prospérité du territoire	Valorisation de la richesse culturelle
Qualité de l'emploi	Qualité de vie et qualité de service	Intégrité physique des sites
Education à l'environnement, apprentissage	Innovation	Réduction des pollutions

## → Conception de l'examen technique des candidatures (étape 4)

### Composition des comités ou commissions d'examen

- Intégration des techniciens des chambres consulaires locales au sein du comité technique de l'espace protégé, puis à la commission d'agrément avec les autres partenaires.
- Intégration d'une représentation du groupement des professionnels déjà engagés dans le volet 2 de la CETD, et d'un avis de la clientèle.
- Passage par deux niveaux d'examen :
  - Un premier, composé uniquement de techniciens et élus interne au gestionnaire d'espace protégé.
  - Un second, ouvert aux techniciens et élus représentant des partenaires extérieurs.

## VI- Liste des actions pouvant être intégrées dans le plan d'action d'une entreprise

Les entreprises du tourisme doivent s'engager à prendre des mesures en faveur de :

- l'utilisation d'énergies propres,

- la réduction et la gestion des déchets,
- la gestion de l'eau,
- l'innovation,
- l'intégration paysagère,
- l'implication dans la vie du territoire.

### → Les actions individuelles de l'entreprise

La détermination des actions individuelles de l'entreprise est élaborée grâce à :

- L'appui par un technicien du gestionnaire d'espace protégé, sur un mode itératif Cf. le principe « *d'assistance permanente des prestataires engagés* »
- L'appui en duo : technicien(s) de l'espace protégé + expert externe.
- L'appui délégué à une association de prestataires déjà engagés dans la CETD, soutenue par des collaborateurs professionnels ou restant dans le cadre de compétences collégiales.
- La sous-traitance – toujours partielle - à un prestataire extérieur, le plus souvent formateur.

### → Les actions collectives

Le travail en groupe doit être largement pratiqué dans les espaces protégés appliquant le volet 2 de la CETD. C'est en effet une solution à privilégier dans la mesure de la disponibilité des prestataires, pour entretenir leur implication :

- Ateliers recherchant la dynamique de groupe, l'échange d'expérience, la solidarisation ou mutualisation des actions, la constitution d'une culture commune, l'acquisition de compétences par des modes d'apprentissage moins formels.
- Dans le cadre du forum permanent, favorisant l'expression, la réflexion, l'échange, l'appropriation.
- Organiser la logique de filière au fil de ces accompagnements, pour constituer un chaînage de compétences, d'achats, et donc de maintien de la valeur ajoutée dans le territoire.
- Organiser de même la logique de filière thématique, transversale à plusieurs types de prestations complémentaires.

## VII- Description du processus d'évaluation

### → La démarche de progrès lors du renouvellement (étape 10)

Lorsqu'un prestataire, a fortiori un groupe de prestataires, accède au renouvellement de son engagement à la CETD, son niveau d'application des valeurs de la CETD est par définition différent de celui des primo-participants.

L'écueil à éviter serait le sentiment de « revenir à zéro » par une démarche ressentie comme trop scolaire, niant les efforts antérieurs.

Il convient alors de :

- Responsabiliser, autonomiser les « renouvelants » dans leur démarche de progrès
- Leur déléguer des actions collectives, ouvrir leur groupe à de nouveaux prestataires
- Les associer à la gouvernance de l'espace protégé, le cas échéant
- Les accompagner sur des problématiques spécifiques à ce type d'établissement, mais aussi sur de nouveaux enjeux pour leur structure, pour le territoire.

Conformément au point IV, la section française a la responsabilité de l'application de la méthode française volet 2 dans les EP français membres d'Europarc. et l'espace protégé doit pour sa part assurer le suivi de la mise en œuvre de la méthode sur son territoire.

# Annexes

## → Modèle de lettre d'engagement

L'engagement de l'établissement dans la démarche est formalisé par la signature d'un texte, selon le modèle suivant :

« Dans l'optique d'un partenariat avec l'espace protégé .....  
Sur le thème de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés,  
je suis disposé(e) à :

- Respecter et préserver les ressources naturelles, culturelles et sociales
- Participer au développement économique local
- Contribuer à l'épanouissement des hommes qui vivent ou séjournent temporairement dans les espaces protégés
- Prendre en compte, au quotidien, les aspects environnementaux et sociaux,
- Favoriser l'accueil dans les espaces protégés à tous les publics, en particulier aux scolaires, aux jeunes, aux personnes âgées ou en situation de handicap, ...

Par ailleurs, en partenariat avec l'espace protégé .....  
je suis prêt(e) à participer aux actions collectives que nous aurons déterminées ensemble, et à faire progresser mon établissement sur la voie du tourisme durable.

Date, signature et cachet de l'établissement. »

## → Modèle de convention

L'engagement d'une entreprise touristique dans la mise en oeuvre du volet 2 de la CETD avec, à ses côtés, le gestionnaire d'espace protégé, est formalisé par la signature d'un texte, selon le modèle suivant :

### Convention

Entre l'espace protégé .....,  
Représenté par Monsieur / Madame ....., (qualité du signataire),

Et l'établissement.....,  
Représenté par Monsieur / Madame ....., (qualité du signataire),

### Il est convenu ce qui suit :

L'espace protégé s'engage à :

- Assister l'entreprise pour le montage des dossiers relatifs aux plans d'actions de l'entreprise figurant en annexe de la présente convention,
- Mobiliser les différents partenaires pour contribuer au succès du projet de l'entreprise,
- Evaluer la progression de l'établissement dans sa démarche de développement durable selon les modalités spécifiées dans la présente.

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable,
- Faire progresser son établissement sur la voie du tourisme durable en réalisant la stratégie et le plan d'actions signés en annexe,
- Travailler en partenariat avec l'espace protégé ..... et à participer aux actions collectives décidées ensemble.

### Nature et fréquence de l'évaluation :

- Il est convenu que la stratégie et les plans d'actions de l'établissement prestataire seront évalués chaque année.
- Pour préparer cette évaluation, le prestataire fournira, chaque année à l'espace protégé un état d'avancement des actions réalisées.

- Lors d'un rendez-vous avec le technicien référent, le plan d'actions correctives pour l'année suivante sera établi avec le prestataire.

**Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

**Résiliation – rupture :**

L'espace protégé ..... se réserve le droit de résilier, sans préavis et à tout moment, l'adhésion du prestataire à la démarche pour défaut de réalisation du plan d'actions ou pour tout manque de respect à la Charte Européenne du Tourisme Durable et à ses principes.

Le prestataire peut résilier cette convention, par courrier, en motivant sa décision.

En cas de rupture ou de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, le prestataire s'interdira toute forme de communication, émise par lui ou par un tiers, sur l'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés.

Le certificat d'adhésion à la démarche devra être retiré, à la charge du prestataire, de tout support de communication.

**Annexes :**

Stratégie et plan d'actions signés des deux parties

Certificat d'adhésion.



## → **Modèle de certificat**

Le certificat délivré par le gestionnaire d'espace protégé aux entreprises signataires engagées dans la mise en œuvre du volet 2 de la CETD est un document dit de communication. Il est destiné à être affiché ou à être à disposition des clients des entreprises. Il ne reprend donc pas la totalité des engagements des parties (entreprise et gestionnaire d'espace protégé), mais en fait une synthèse et en reprend les éléments marquants.

Ci-joint, page suivante, le document remis par le Parc national des Cévennes aux entreprises signataires.



## Tourisme durable, Je m'engage

Entreprise touristique travaillant dans un espace naturel protégé, je me suis engagé auprès du Parc national des Cévennes à pratiquer et promouvoir un tourisme durable. En signant la charte, je bénéficie d'une reconnaissance et d'un accompagnement du Parc et de l'association Cévennes Ecotourisme, seul organisme habilité par le Parc à regrouper les entreprises volontaires.

*Mon engagement se traduit par une stratégie et un plan d'action de trois ans résumé ci-dessous :*

Adhérer à Cévennes Ecotourisme, assister aux sessions de formation et partager mon expérience « Tourisme durable » avec les membres du réseau et les autres acteurs du tourisme. 2004-2006

Utiliser et promouvoir les produits et les savoir-faire locaux au sein de mon entreprise. 2004-2006

Former et sensibiliser mes clients sur les principes de gestion environnementale, sociale et économique durable et sur les richesses patrimoniales des Cévennes et leur sauvegarde. 2004-2006

*Plus particulièrement dans mon entreprise :*

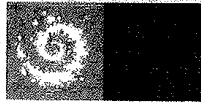
Optimiser les économies d'énergie par l'installation d'un chauffe d'eau solaire et d'un chauffage central au bois à la Frégère. 2004-2005

Mettre en conformité technique et administrative l'adduction d'eau privée sur la propriété de la Frégère. 2004

M'impliquer dans l'entretien et la valorisation des itinéraires de randonnée en liaison avec les collectivités locales et le Parc National des Cévennes. 2004-2006

Mettre à disposition des clients une documentation de présentation du gîte d'étape dans son environnement et de l'action du Parc National des Cévennes. 2004-2006

Fait à Florac le : 5 février 2004



Parc national des Cévennes  
le directeur

le président du Conseil d'administration

L'entreprise touristique :  
Ânes en Vallée Française

Louis Olivier

Jean-Noël Lhéritier

Dominique Donnet et Alain Pigache